
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, au 8 brumaire an II, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, au 8 brumaire an II, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41319_t1_0105_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

naux, en prouvant à nos lâches détracteurs combien les Français croient peu aux *revenants*, doit en même temps convaincre les despotes coalisés de la nullité de leurs efforts pour nous remettre sous le joug.

« Le procureur syndic du district de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure.

« BOUISSEIN. »

XV.

LA COMMUNE DE PARIS TRANSMET A LA CONVENTION LE NOMBRE DES DÉTENUS DANS LES PRISONS DE LA CAPITALE A LA DATE DU 8 BRUMAIRE AN II (1).

Suit le texte de la lettre de la commune de Paris d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 9 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Les administrateurs du département de la police vous font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 8 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	471
« Grande-Force (y compris 24 militaires)	615
« Petite-Force	211
« Sainte-Pélagie.....	158
« Madelonnettes	259
« Abbaye (y compris 24 militaires et 5 otages).....	128
« Bicêtre	716
« A la Salpêtrière.....	357
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	54
« Luxembourg	194
Total.....	<u>3,181</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; MICHEL.

« Nota. — Le ci-devant duc d'Orléans n'est pas encore arrivé. »

(1) La lettre de la commune de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « Insertion au *Bulletin*. »

XVI.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE D'ORLÉANS (1).

Suit le texte de cette adresse, ainsi que de l'extrait du registre des délibérations de la société populaire d'Orléans, qui y était joint, d'après des documents des Archives nationales (2).

La Société populaire et révolutionnaire d'Orléans, aux citoyens représentants du peuple.

« Citoyens représentants,

« Les nouveaux dangers de la patrie nécessitaient depuis longtemps des mesures extraordinaires de salut public; pour en assurer l'exécution vous avez envoyé du sommet de la Montagne de ces hommes imperturbables et incorruptibles nés pour régénérer la France.

« Le citoyen Laplanche, l'un de ces intrépides défenseurs de la liberté, vient de remplir, dans nos murs, cette auguste mission, avec autant d'énergie que de prudence et de dignité.

« Aucun objet d'utilité publique n'a échappé à son active surveillance; les administrateurs fédéralistes, modérés ou ineptes, ont été remplacés par des républicains, par des patriotes éclairés.

« Les subsistances étaient partout recélées, le peuple, qui se croyait à la veille d'éprouver toutes les horreurs de la famine, se livrait à des mouvements inquiets. Les réquisitions bienfaisantes de ce député montagnard ont calmé les inquiétudes et fait renaitre la tranquillité.

« Les défenseurs de la patrie, les indigents attendaient depuis longtemps des secours. Une taxe révolutionnaire établie sur les riches égoïstes, sur ces négociants avides qui spéculaient sur la misère du peuple, vient de faire cesser leurs plaintes; les accents de la reconnaissance et de la joie ont étouffé ceux de la douleur et de l'indigence.

« Les mauvais prêtres entretenaient le peuple dans l'ignorance et la superstition; votre collègue a porté partout la lumière et fait succéder le flambeau de la raison aux torches du fanatisme.

« Des délégués dépositaires d'une partie de ses pouvoirs, pleins de ses principes et à son exemple, ont opéré dans tous les districts de notre département des changements salutaires.

« Ce représentant montagnard, que les mêmes mesures de sûreté générale avaient appelé dans les départements voisins, vient de donner le dernier coup de massue aux perfides et aux intrigants; il a soulevé et arraché le masque dont ils se couvraient pour séduire et égarer le peuple, cinq d'entre eux sont en état d'arrestation : le vice a été solennellement puni, et la vertu persécutée triomphe.

« Citoyens représentants, nous reportons vers la Convention nationale l'expression de notre reconnaissance, l'adhésion la plus formelle et la plus sincère à toutes les opérations de Laplanche, ce vertueux républicain, et nous crions dans no-

(1) L'adresse de la Société populaire et révolutionnaire d'Orléans n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention suivante : « Insertion au *Bulletin*, le 10 du 2^e mois, » etc.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.